



CAFERUIS
Règlement de sélection
École de Service Social

École de Service Social de la CRAMIF
17/19 place de l'Argonne – 75019 PARIS



 01 44 65 79 99

 01 44 65 76 73

caferuis.ess@cramif.cnamts.fr

Table des matières

I. Modalités d'inscription à la sélection	3
II. Déroulement du processus sélectif.....	3
III. Entretien de sélection	4
IV. Délibération de la commission de sélection	4
V. Validité de la sélection	4

I. Modalités d'inscription à la sélection

La sélection est organisée par l'École de Service Social.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée chaque année par l'École. Elle figure sur la plaquette d'information sur la formation, disponible sur le site internet de l'École.

Les candidats remplissant les conditions d'accès exigées doivent adresser un dossier comprenant les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription administrative
- Une lettre de motivation de 2 à 4 pages
- Un Curriculum Vitae présentant de manière détaillée la trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies
- Une copie des diplômes d'État ou certificats
- Une attestation du temps d'activité professionnelle dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale en tant que titulaire d'un diplôme d'État ou d'un certificat professionnel
- Attestations des employeurs justifiant de fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel)
- Une autorisation d'inscription délivrée par l'employeur
- Deux photos d'identité
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Un chèque pour les frais de dossier et de sélection libellé à l'ordre de l'Agent comptable de la CRAMIF (non remboursable)

II. Déroulement du processus sélectif

Les dossiers de candidature sont enregistrés par ordre d'arrivée. Ils sont déclarés recevables après examen de leur contenu administratif par le responsable de formation ou son représentant.

En cas de pièce manquante, une seule relance sera faite au candidat et le dossier ne sera enregistré qu'après production de cet élément.

Un examen approfondi permettra de vérifier les conditions d'accessibilité à la formation et le repérage des possibilités règlementaires d'allègements de formation dont le candidat pourrait bénéficier s'il en fait la demande.

Si le candidat ne justifie pas d'une des conditions de recevabilité, l'École de Service Social lui notifiera le rejet de candidature en lui retournant son dossier, ce qui mettra un terme au processus sélectif.

Lorsque l'inscription est réputée valide par l'École, le candidat est convoqué à un entretien de sélection.

III. Entretien de sélection

Il s'agit d'un entretien individuel de 45 minutes environ dont un temps de 15 minutes de présentation réalisée par le candidat.

Le Jury de sélection est composé du responsable de la formation et d'un formateur intervenant dans le dispositif de formation.

Cet entretien a pour objet :

- d'apprécier les motivations, tant professionnelles que personnelles, de l'engagement en formation du candidat ;
- de vérifier la cohérence du projet de formation avec le projet professionnel ;
- de clarifier les conditions institutionnelles de participation à la formation, notamment dans le cadre des rapports avec l'employeur et du financement ;
- d'évoquer les contraintes personnelles, notamment l'investissement en temps de travail personnel et les exigences de l'alternance ;
- d'examiner les éventuels allègements dont le candidat pourrait bénéficier.

IV. Délibération de la commission de sélection

Présidée par la Directrice de l'École de Service Social ou sa représentante, elle comprend la responsable de formation CAFERUIS ainsi qu'un formateur intervenant dans le dispositif de formation.

La commission :

- étudie les résultats de la sélection et les propositions d'allègement de formation ;
- arrête une décision d'admission ou de non admission pour chacun des candidats au vu des propositions des responsables des épreuves sélectives et après étude de tous les dossiers présentés ;
- statue sur les demandes d'allègements de formation (décision éventuellement soumise à l'accord préalable de la DRJSCS lorsque le diplôme n'est pas répertorié dans l'arrêté du 8 juin 2004) ;
- arrête la liste des candidats admis à la rentrée suivante.

V. Validité de la sélection

La sélection est valable pour les deux rentrées suivant son obtention.

